

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Jeudi 9 septembre 2021 à 18H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le NEUF SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 3 septembre 2021

La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public, le lien internet pour la diffusion en live de ce conseil municipal était le suivant :
<https://www.facebook.com/CommuneFontRomeu>.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Ayant pris part aux délibérations : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine - Mme GARRABE-POUGET Jeannine - M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - M. PEREZ Julien - Mme OMAHSAN Faëza - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle - Mme BLANCHARD Christine - Mme LE TOAN BARES PhongLan

ONT DONNE PROCURATION :

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES
Mme NOLIN Claire à M. RIFF Michel
M. ROBERT Rémy à M. PEREZ Julien
M. DÉMELIN Jean-Louis à Mme LE TOAN BARES PhongLan
Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

ABSENTE EXCUSEE :

Mme NGUYEN Liliane

ABSENT NON EXCUSE :

M. DESCLAUX Fabien

2 TRAMES

Les Membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Information de l'Assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire

Décision 15-2021 du 12 juillet 2021 – Avenant n°1 au marché public intitulé « Avant-Projet Détaillé et missions complémentaires pour l'étude de l'extension et de la réhabilitation de la STEP ». Liquidation judiciaire de l'entreprise Pure Environnement et cession de ses actifs à la société nouvellement créée Pure Environnement SAS par jugement du 16 juin 2021. Le contenu et le montant des prestations demeurent inchangés.

Décision 16-2021 du 12 juillet 2021 – Avenant n°1 au marché public intitulé « Mission Dossier Loi sur l'Eau – Autorisation – Code de l'Environnement et étude d'impact ENR photovoltaïque ». Liquidation judiciaire de l'entreprise Pure Environnement et cession de ses actifs à la société nouvellement créée Pure Environnement SAS par jugement du 16 juin 2021. Le contenu et le montant des prestations demeurent inchangés.

Décision 17-2021 du 24 août 2021 – Signature de trois conventions avec le Conseil Départemental pour autoriser l'accès aux bâtiments communaux pour le déploiement de la fibre optique :

- 15 rue du 19 mars 1962 (Parcelle BD 0109)
- 80-90 Avenue Emanuel Brousse (Parcelle AM 0022)
- 3-5-7 Allée des écoles (Parcelle AM 0024)

MUNICIPALITÉ

- 1- Forêt communale de Font-Romeu – Inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois
- 2- Motion d'opposition aux orientations par le Gouvernement pour le futur contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF
- 3- Signature d'une convention de prestation de service avec le Centre de Gestion 66 pour la mise à disposition ponctuelle de personnel pour la gestion des archives municipales
- 4- Rapport d'activité 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif 66
- 5- Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les Exercices 2014 et suivants de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

STATUT

- 6- Création d'un emploi au tableau des effectifs
- 7- Indemnité Forfaitaire de Changement de Résidence Administrative

SUBVENTIONS MUNICIPALES

- 8- Versement des subventions 2021 aux Associations de la Commune - Solde
- 9- Demande d'une subvention exceptionnelle de l'Office de la Culture et du Patrimoine au titre de la semaine d'animation en septembre
- 10- Demande d'une subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Font-Romeu Carlitte – AAPPMA
- 11- Chèque Sport Culture au soutien des familles – Mise à jour du règlement d'attribution

FINANCES

- 12- Décision Modificative n° 1 du Budget Principal – Année 2021
- 13- Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe de l'Eau Potable – Année 2021

TOURISME

- 14- Taxe de séjour 2022 et suivants – modificatif

ENFANCE JEUNESSE

15- Modification de la tarification des mercredis en Centre de Loisirs pendant le temps scolaire

ENVIRONNEMENT

16- Candidature au référentiel flocon vert de l'association Mountain Riders

QUESTIONS DIVERSES

MUNICIPALITÉ

DEL-2021/116 - FORÊT COMMUNALE DE FONT-ROMEU – INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS

Monsieur Le Maire rappelle que,

La Commune de Font-Romeu, Odeillo, Via possède des forêts communales qu'il est nécessaire d'entretenir régulièrement ;

Considérant la proposition des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2021 du technicien responsable de la forêt communale ;

Considérant que cela concerne uniquement l'inscription à l'état d'assiette de la parcelle 1 en annexe de la présente ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la proposition du technicien pour les coupes comme indiqué en annexe,

DEMANDE que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mobilisées à partir de 2022, sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF,

CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait,

PRENDRE toutes dispositions pour ne pas occasionner de dégâts sur les installations traversées suivant les préconisations de la Commune ainsi et la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

DEL-2021/117 - MOTION D'OPPOSITION AUX ORIENTATIONS PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT-ONF

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée,

Des annonces faites au Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) par les cabinets des Ministres de l'Agriculture, de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, en particulier :

- que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025 ;
- que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier, ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;

- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

Considérant les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- De Monsieur Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention » ;
- De Monsieur Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier » ;
- De Monsieur Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois ».

Considérant la motion des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales du 28 juin 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE le retrait des propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE :

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat.

DEMANDE que

- L'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- L'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- L'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

DEL-2021/118 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION 66 POUR LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL POUR LA GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES

Monsieur Le Maire rappelle :

A l'Assemblée Délibérante que, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, au-delà de ses missions institutionnelles, propose aux Collectivités un service leur permettant d'être assistées dans la gestion de leurs archives ;

Fait savoir qu'un agent du Centre de Gestion et sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives Départementales peut ainsi être mis à disposition des communes, afin d'effectuer des missions en rapport avec l'archivage et plus particulièrement pour :

- La préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux,
- Le classement des fonds et la rédaction d'instruments de recherche réglementaires,
- La formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives,
- La réalisation de diagnostics sur les travaux à réaliser.

Il s'agit d'une mission ponctuelle de gestion des archives sur des missions journalières (1 à 2 jours par mois sur une année), essentiellement pour accompagner le personnel communal à la gestion courante des archives et à la rédaction des bordereaux de destruction.

Indique que la convention prévoit une prestation de service pour la mise à disposition ponctuelle de personnel et sur attestation de service fait. L'intervenant est rémunéré directement par le Centre de Gestion qui se charge ensuite de refacturer à la collectivité sur la base d'une somme forfaitaire de 200 € par tranche de 7 heures effectives ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'accepter les conditions de rémunération telles qu'exposées ci-dessus et proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents permettant la parfaite réalisation de cette opération.

DEL-2021/119 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Le Maire rappelle,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, que le Maire est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné en outre à l'information des usagers ;

Par ailleurs, l'article L5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

Vu le rapport du Syndicat Mixte du Service Public d'Assainissement non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) approuvé lors du Comité Syndical du 8 mars 2021 ;

Ce rapport qui est public, doit être exposé à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport d'activité 2020, annexé à la présente délibération, réalisé par le Syndicat Mixte du Service Public d'Assainissement non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66).

MANDATE Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie

Arrivée de Madame Claire NOLIN à 18h30

DEL-2021/120 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES PYRÉNÉES CATALANES

Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-19 ;

VU le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L.211-3 et suivants et L.243-6 ;

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes Occitanie est chargée de contrôler les comptes et procède à un examen de la gestion de la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes ;

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie vient de clore son examen de la gestion de la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes depuis 2014. Il s'agit du contrôle opéré de manière régulière par la Chambre. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs ;

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par Conseil Communautaire. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ;

La procédure comporte plusieurs étapes et de nombreux échanges. L'ordonnateur (Le Président) reçoit d'abord un rapport d'observations provisoires, puis d'un rapport d'observations définitives. En application du principe du contradictoire, chaque rapport peut donner lieu à des réponses de la part de l'exécutif ;

Le contrôle de la gestion des années 2014 et suivantes a débuté le 9 janvier 2020 par lettre du Président adressée à Monsieur Jean-Louis DÉMELIN, ordonnateur alors en fonction.

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, à l'issue de la procédure, a transmis à Monsieur le Président le rapport d'observations définitives dans sa séance du 11 février 2021 et communiqué le 28 juin 2021 à la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes ;

Considérant les réponses des Présidents de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes pour ce qui les concernent respectivement ;

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est présenté par le Maire de chaque Commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à débat. C'est à cet effet que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sollicite une délibération de notre Conseil par courrier du 30 juin 2021 ;

Le rapport d'observations définitives est donc inscrit à l'ordre du jour de la séance du 9 septembre 2021. Il est composé de 73 pages en annexe du présent document

Les recommandations portent principalement sur les points suivants :

1. Produire le rapport annuel d'activité et le communiquer aux communes-membres conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. Achever le transfert des services liés à la compétence « petite enfance et scolaire » ;
3. Procéder à l'intégration de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Commune de Font-Romeu ;
4. Elaborer les rapports réglementaires obligatoires en matière de suivi des ressources humaines ;
5. Fixer les régimes indemnitaires conformément à la réglementation en vigueur ;
6. Mettre en place des contrôles des régies de recettes et d'avances conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M de 2006 ;
7. Respecter les obligations comptables concernant l'obligation d'amortissements, de provisions et de rattachement des charges et produits à l'exercice ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE,

- **DE** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant la gestion de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes au cours des exercices 2014 et suivants
- **DE** la tenue du débat portant sur le rapport.

STATUT

DEL-2021/121 - CRÉATION D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

De ce fait, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et temps non complets nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. L'avis du Comité Technique est requis en cas de suppression d'emploi ;

Dans le cas d'espèce, il convient de créer le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la filière technique dans le cadre du recrutement prochain du nouveau Directeur des Services Techniques ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021 ;

Considérant que les emplois de Technicien Principal de 1^{ère} classe au nombre de trois sont déjà pourvus ;

Considérant qu'il s'avère indispensable pour la bonne marche des services de créer un emploi supplémentaire portant le nombre à quatre ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Emploi : Technicien Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 3 (trois)

Nouveau effectif : 4 (quatre) à compter de la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 et aux articles en découlant.

DEL-2021/122 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

CONSIDÉRANT le statut particulier de la Fonction Publique Territoriale prévoyant les différents cas d'ouverture au bénéfice de l'indemnité de changement de résidence,

CONSIDÉRANT que la collectivité d'accueil peut prendre en charge les frais de changement de résidence d'un agent qui comportent d'une part, les frais de transport dans les mêmes conditions que les autres déplacements professionnels et d'autre part l'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence liée aux frais de déménagement et à l'aménagement dans une résidence meublée ou non meublée par l'administration.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés par les déplacements des agents à la suite d'une affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle ils étaient antérieurement affectés dans le cadre d'une mutation

CONSIDÉRANT que le versement est effectué sur demande du bénéficiaire dans un délai de 12 mois à compter du changement de résidence ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité forfaitaire est calculée en fonction de la composition du foyer et de la distance kilométrique entre les deux résidences administratives à savoir la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, conformément à l'arrêté du 22 novembre 2001 pris en application des articles 25 et 26 du décret 90.437 du 28 mai 1990 modifié ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Ont voté contre :

Mme LE TOAN BARES PhongLan,

M. DÉMELIN Jean-Louis ayant donné production à Mme LE TOAN BARES PhongLan

Mme LARROZE Rachel ayant donné procuration à Mme LE TOAN BARES PhongLan

DECIDE d'allouer aux agents territoriaux de la Commune, qui rempliront les conditions, le bénéfice de l'indemnité de changement de résidence administrative.

DIT que la dépense sera inscrite au compte 6418 du budget.

SUBVENTIONS MUNICIPALES

DEL-2021/123 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE - SOLDE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur les propositions de subventions suivantes aux associations de la Commune ;

Vu la délibération 59/2021 du 13 avril 2021 autorisant le versement d'un premier acompte ;

Considérant que cette année il a été décidé de ne pas tenir compte pour certaines associations sportives d'une possible actualisation des charges facturées relatives aux frais de location pour l'exercice de leurs activités d'entraînement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés pour les associations mentionnées dans le tableau précité hormis pour « ALTICIM », « CSMFR SECTION », « TENNIS », « MUSEE SANS MURS », « CNFRC », « PENTATHLON », et « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » où le vote est effectué par association du fait que certains élus ont un lien avec celles-ci :

- « **ALTICIM** » et « **CSMFR SECTION** » : 16 voix pour, Madame LE TOAN-BARES Phong Lan quitte la salle et ne participe pas au vote,
- « **TENNIS** » et « **MUSEE SANS MURS** » : 16 voix pour, Monsieur DÉMELIN Jean-Louis ayant

- donné procuration, Madame LE TOAN-BARES Phong Lan ne participe pas au vote,
- « **CNFRC** », « **PENTATHLON** », et « **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** » : 16 voix pour, Monsieur RIFF Michel quitte la salle et ne participe pas au vote,

DECIDE du versement du solde des subventions 2021 aux différentes associations comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subv proposées	1er acompte	Solde
ALTICIM	5 500,00	3 650,00	1 850,00
CSMFR SECTION	500,00	250,00	250,00
ATHLETIC	1 813,00	1 169,00	644,00
BADMINTON	1 450,00	995,00	455,00
CENTRE EQUESTRE	15 200,00	7 600,00	7 600,00
TENNIS	1 298,00	668,00	630,00
CLUB DE GLACE	10 500,00	7 050,00	3 450,00
CNFRC	12 050,00	7 975,00	4 075,00
FOOT	4 000,00	2 000,00	2 000,00
GOLF	3 000,00	1 800,00	1 200,00
HOCKEY	8 500,00	5 750,00	2 750,00
JUDO CLUB	1 500,00	750,00	750,00
LUTTE	3 450,00	1 815,00	1 635,00
NORDIC	5 525,00	2 988,00	2 537,00
PENTATHLON	4 450,00	2 735,00	1 715,00
RUGBY	3 000,00	1 500,00	1 500,00
SKI CLUB PYR CAT	30 400,00	15 200,00	15 200,00
Total 1	112 136,00	63 895,00	48 241,00

AUTRES ASSOCIATIONS	Subv proposées	1er acompte	Solde
OFFICE CULTURE PATRIMOINE	19 000,00	9 500,00	
EMERGENCE	1 200,00	600,00	600,00
MUSEE SANS MURS	12 000,00	6 000,00	6 000,00
AMIS DU CINEMA	200,00	100,00	100,00
PERQUE NO ASSO	700,00	350,00	350,00
AMITIES SOULANE	1 000,00	500,00	500,00
SOLIDARITE	400,00	200,00	200,00
COMITE DES FETES	17 000,00	8 500,00	8 500,00
CERDAGNE RANDO	150,00	75,00	75,00
ASSO SYNDICALE LIBRE	400,00	200,00	200,00
Total 2	52 050,00	26 025,00	16 525,00

DIT que les crédits sont prévus au budget

DEL-2021/124 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE AU TITRE DE LA SEMAINE D'ANIMATION

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la demande d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € par courrier du 7 juin dernier ;

Cet accompagnement financier permettrait l'organisation d'une semaine culturelle du 18 au 25 septembre prochain ;

Il s'agit de développer les animations afin d'y faire découvrir au plus grand nombre de multiples activités en y associant également les associations existantes sur notre territoire ;

La volonté de l'Office de la Culture et du Patrimoine est de tisser de nouveaux liens solidaires et de rompre l'isolement des romeufontains, surtout pendant cette période de pandémie ;

Vu les crédits prévus à l'article 6574 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE du versement du solde de la subvention représentant un montant de 3.000 €

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget.

DEL-2021/125 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE FONT-ROMEUE CARLITTE - AAPPMA

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la demande d'une subvention de 1.200 € par courrier du 26 avril 2021 ;

Considérant que cette association n'avait pas déposé son dossier dans les temps lors de l'étude de l'ensemble des demandes au moment de l'établissement du budget ;

Considérant par ailleurs que l'Association Agréée de Pêche et de Protection Aquatique a reçu l'agrément préfectoral le 16 novembre 2020 portant le n° DDTM/SER/2020321-0002 ;

Considérant qu'il apparaît à l'étude du bilan financier de l'Association le peu de moyen lui permettant la mise en place des activités sportives et de protection de l'environnement aquatique ;

Vu les crédits prévus à l'article 6574 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE du versement du solde de la subvention représentant un montant de 1.200 €

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget.

DEL-2021/126 - CHEQUE SPORT CULTURE AU SOUTIEN DES FAMILLES – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire,

Rappelle que la Commune de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA a mis en place une aide directe à ses habitants pour la pratique des activités sportives et culturelles, sous la forme de « Chèque Sport Culture » permettant de contribuer à l'adhésion annuelle aux activités associatives ;

Indique que la dimension éducative et sociale de la pratique sportive est facteur de santé et de bien-être, d'unité entre les diverses formes d'activités sportives, de solidarité entre sport professionnel et sport amateur qui figurent parmi les valeurs que s'attache à promouvoir le modèle sportif romeufontain, fer de lance de l'image communale ;

Souhaite maintenir la promotion de la pratique du sport qui porte des valeurs exemplaires, qu'il fédère, mobilise et joue un rôle très important dans l'effort de tous en matière d'environnement, de développement durable et de transition écologique ;

Qu'il en est de même concernant la culture pour la promotion du lien entre la population et son patrimoine culturel local contribuant à restaurer un sentiment de confiance et de fierté en réanimant les traditions culturelles, constitutives d'une identité locale ou nationale collective. Les

actions à l'adresse de la jeunesse sont à privilégier, la jeunesse étant souvent en mal de conscience de la richesse de son héritage et de son patrimoine culturel contribuant à consolider ses efforts de développement personnel ;

Explique que les politiques publiques tant locales que nationales, sont indispensables pour mettre en place des dispositifs incitatifs à l'adresse de la jeunesse se fondant sur l'adage « Un esprit sain dans un corps sain » ;

La Municipalité souhaite préciser les modalités d'attribution de ce chèque et le paiement aux associations ayant déjà fait l'objet de plusieurs modifications par le passé (2018-096 du 26 juin 2018, 2018-113 du 6 septembre 2018 et 2019-109 du 1^{er} octobre 2019) ;

1 Bénéficiaires :

Pour les jeunes jusqu'à 18 ans inclus au titre de l'année scolaire en cours, scolarisés et justifiant d'une domiciliation sur la commune de Font-Romeu - Odeillo - Via (résidence principale ou résidence secondaire ou résidence fiscale).

2 Lieu, période de retrait :

À l'accueil de la mairie et aux heures d'ouverture de fin septembre à fin janvier.

3 Pièces justificatives demandées :

- Justificatif de domicile : facture de moins de trois mois (eau, gaz, électricité, téléphone fixe) ou quittance de loyer de moins de trois mois ou bail de location (pour l'année scolaire) ou justificatif de l'imposition fiscale ou attestation d'assurance habitation ;
- Identité :
 - o Livret de famille ou jugement
 - o Carte d'identité ou passeport (uniquement pour les titulaires avec un justificatif de domicile du même nom)
- Certificat de scolarité ou carte d'étudiant (pour les plus de 16 ans uniquement)

4 Montant des chèques Sport Culture :

Les valeurs sont fixées par bénéficiaire à 120€ (chèque d'une valeur de 60€)

5 Modalités d'utilisation des chèques :

- **120€ (2 chèques)** pour l'adhésion annuelle auprès d'une association à caractère sportif ou culturel « loi 1901 » régulièrement déclarée en préfecture et dont le siège est situé sur la Commune de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA (hors UNSS) ;
- **60€ (1 chèque)** pour l'adhésion annuelle auprès d'une association à caractère sportif ou culturel « loi 1901 » déclarée en préfecture et dont le siège n'est pas situé sur la Commune de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA à la condition que les activités soient pratiquées sur le plateau Cerdagne Capcir et ne soient pas déjà exercées sur le territoire communal.

6 Mode d'emploi et paiement :

- Chèques nominatifs et non cessibles ou échangeables pour sa validité ;
- Lors de son inscription dans une association, chaque titulaire se verra déduire le montant des frais contribuant aux activités de la valeur du ou des chèque(s) remis ;
- Chaque association sera remboursée par la Commune du montant des chèques remis qui devront être retournés complétés en mairie accompagnés d'une facture avec entête au nom de l'association certifiée par le Président à l'appui d'un listing des bénéficiaires indiquant le montant de l'adhésion annuelle et la déduction appliquée individuelle ainsi que du RIB. Plusieurs envois sont possibles jusqu'à la date de validité des chèques au 30 avril.
- Après contrôle, l'association recevra un virement des sommes correspondantes.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les dispositions en matière d'attribution de Chèque Sport Culture suivant les nouvelles modalités telles que présentées.

FINANCES

DEL-2021/127 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire,

Il vous est rappelé qu'au cours d'un exercice budgétaire des opérations se réalisent libérant ainsi des crédits et d'autres s'affinent nécessitant alors des besoins complémentaires. Il ne s'agit souvent que de simples ajustements financiers dans le respect des principes comptables de sincérité budgétaire ;

Cette décision modificative s'équilibre sur les deux sections de manière neutre ;

La section de fonctionnement prend en compte le manque de crédit pour honorer nos obligations concernant le Syndicat Intercommunal de Télévision Cerdagne Capcir (S.I.T.V.C.C). En 2020 la cotisation était de 10.957€. Elle est passée en 2021 à 19.684 €, soit une hausse de 80%. Cette augmentation fait suite aux modifications du calcul des contributions intercommunales sur la base des résidences principales, secondaires et logements vacants (3,50€ par logement), décision prise lors du Comité Syndical 18 mars 2021 ;

La section d'investissement comprend d'une part des reclassements comptables et d'autre part, principalement, des actualisations de travaux et études sur les différentes opérations ;

L'annexe jointe détaille les modifications de crédits pour chaque section ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2021 comme exposé dans l'annexe à la présente.

DEL-2021/128 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle que :

Comme pour le budget communal qu'au cours d'un exercice budgétaire, des opérations se réalisent libérant ainsi des crédits et d'autres s'affinent nécessitant alors des besoins complémentaires. Il ne s'agit souvent que de simples ajustements financiers dans le respect des principes comptables de sincérité budgétaire.

Cette décision modificative n°1 concerne l'opération sur le Boulevard Arago prenant en compte la subvention départementale affectée aux travaux avec l'affectation des dépenses qui en découle et qui s'équilibre à 13.774,06€

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable 2021 comme exposé dans l'annexe à la présente.

TOURISME

DEL-2021/129 - TAXE DE SÉJOUR 2022 ET SUIVANTS - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Conseil Municipal, après proposition du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme et du Climatisme de Font Romeu du 21 juin, avait délibéré pour une uniformisation de la taxe de séjour dès 2022 ;

Il s'avère que le Service de la Fiscalité Locale de la DDFIP nous alerte sur le caractère d'irrégularité de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin dernier ;

En effet, il existe des plafonds légaux pour les catégories suivantes :

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Ainsi, il est obligatoire de respecter la fourchette légale pour les campings classés 3, 4 et 5 étoiles située entre 0,20€ à 0,60€ et pour les terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles à 0,20€ ;

De plus, il convient de préciser que l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1,00€ s'entend à la nuitée ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de la modification les taux mentionnés au 1-5 « Montant de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 » relatifs aux taxes de séjours des campings classées de la délibération 2021/103 du 29 juin 2021 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
	Plancher	Plafond	2021	2022
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	0.65	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20	0.22	0.20

DE PRÉCISER les conditions d'exonération de la taxe de séjour prévues au 1-6 « Exonération de la taxe de séjour » de ladite délibération pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1,00 € la nuitée.

INDIQUE que les autres dispositions de la délibération 2021/103 du 29 juin 2021 en annexe de la présente demeurent inchangées.

ENFANCE JEUNESSE

DEL-2021/130 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune souhaite augmenter les effectifs de fréquentation des accueils de Loisirs « Passerelle » et adapter au plus proche son offre d'accueil pour répondre au mieux aux attentes de ses adolescents durant les temps périscolaires du mercredi ;

C'est dans ce cadre qu'elle suggère de modifier la tarification en vigueur afin de la rendre plus libre et accessible ;

Actuellement la tarification étant uniquement à la journée sans adhésion, il conviendrait de proposer une adhésion simple pour une fréquentation illimitée sur tous les mercredis périscolaires à partir de dix ans (Casa Junior et Casa Jeunesse) ;

Les objectifs qui militent pour une hausse de fréquentation des deux structures sont les suivantes :

- Développer l'émulation d'un groupe plus important dans le cadre de la construction de projets jeunes ;
- Favoriser l'accès pour développer l'accueil durant les vacances ;
- Mettre en valeur une offre d'accueil éducative et accessible pour nos jeunes du territoire ;
- Palier aux manques de la précédente tarification à cause de l'absence de tarif demi-journée pour les collégiens.

Les évolutions seraient les suivantes :

- Une majoration fixe pour chaque activité commerciale de 7 € dans une logique de transparence tarifaire et de gestion de la facturation aux familles ;
- Ce montant forfaitaire de 7 € est obtenu grâce à l'analyse des coûts que les prestataires facturent sur l'ensemble des activités proposées sur nos plannings d'activités ;
- Une réduction de 10 % du tarif de base pour le deuxième enfant fréquentant la structure ;
- Une mise à jour des tranches d'âge pour répondre à la législation Jeunesse et Sports actuelle.

Ainsi, le rapport entre un coût d'accueil élevé et un faible effectif d'un côté et faible coût de l'offre pour une augmentation de l'effectif de l'autre s'équilibrerait. De plus, l'objectif d'une extension de l'offre éducative dans le cadre du montage de projets en partenariat avec nos réseaux de secteur pour un coût opérationnel très faible permettrait par exemple :

- De créer un projet santé en collaboration avec la coordinatrice du Contrat Local Santé du secteur ;
- Ou encore de développer une Junior Association ou la participation aux Actions Jeunes Citoyens et dans bien d'autres domaines.

Il est précisé également une modification des tranches d'âges. Ainsi les enfants jusqu'à 9 ans seraient accueillis à la Casa Enfance, ceux de 10 à 13 ans à la Casa Junior et de 14 à 17 ans à la Casa Jeunesse.

A noter que la Commune ne modifierait pas ses tarifs pour les vacances scolaires.

Tarifs en vigueur Passerelle : Casa Junior – 9/11 ans et Casa Jeunesse – 12/17 ans

	Territoire Pyrénées Catalanes			Territoire hors Pyrénées Catalanes		
	Mercredis et vacances scolaires			Mercredis et vacances scolaires		
QF	Journée *	3 jours *	Semaine *	Journée *	3 jours *	Semaine *
< 350	7,00€	15,00€	20,00€	8,40€	18,00€	24,00€
351 à 550	10,15€	21,75€	29,00€	11,90€	25,50€	34,00€
551 à 640	13,30€	28,50€	38,00€	14,70€	31,50€	42,00€
641 à 900	16,45€	35,25€	47,00€	17,85€	38,25€	51,00€

901 à 1.300	19,60€	42,00€	56,00€	21,00€	45,00€	60,00€
> 1.300 ou non allocataire	22,75€	48,75€	65,00€	24,15€	51,75€	69,00€

*Selon les activités, une majoration était appliquée (activités mercredis et vacances scolaires)

Proposition tarifaire : Casa Junior – 10/13 ans et Casa Jeunesse – 14/17 ans

	Territoire Pyrénées Catalanes	Territoire hors Pyrénées Catalanes
OF	Cotisation annuelle pour les mercredis *	Cotisation annuelle pour les mercredis *
< 350	30,00€	34,50€
351 à 550	39,00€	45,00€
551 à 640	50,00€	57,50€
641 à 900	66,00€	75,00€
901 à 1.300	85,00€	97,00€
>1.300 ou non allocataire	110,00€	126,00€

*Selon les activités, une majoration forfaitaire de 7 € sera appliquée pour chaque activité commerciale
10 % de réduction sur le tarif de base à partir du second enfant

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE la modification des âges et de la tarification des centres de loisirs des mercredis pendant le temps scolaire comme proposé pour la Casa Junior et la Casa Jeunesse.

DÉCIDE que le prix de l'adhésion sera forfaitaire suivant la grille indiquée ci-dessus à compter de l'année scolaire 2021/2022.

ENVIRONNEMENT

DEL-2021/131 - CANDIDATURE AU RÉFÉRENTIEL FLOCON VERT DE L'ASSOCIATION MOUNTAIN RIDERS

Monsieur le Maire expose les principes fondateurs du label Flocon Vert :

- Permettre aux clients des stations de montagne de choisir sa station sur un critère lisible de Développement Durable ;
- Valoriser l'engagement durable d'un territoire ;
- Évaluer le territoire au travers du référentiel Flocon Vert.

Le référentiel Flocon Vert étudie l'implication d'un territoire au regard des 4 thèmes suivants :

- Gouvernance et destination ;
- Economie Locale ;
- Social et culturel ;
- Environnement et ressources naturelles.

Par ailleurs une convention unira la commune à l'association Mountain Riders dans le cadre du processus d'accompagnement à la labellisation Flocon Vert, et qui explicitera :

- Engagements de la station ;
- Coûts directs associés pour chaque phase ;
- Coûts indirects associés pour chaque phase (temps de travail du personnel).

Mountain Riders a proposé à la Commune de Font-Romeu un accompagnement vers la labellisation pour un montant de 10.100 € TTC, comprenant :

- 2 ateliers d'ouvertures de la démarche et présentation aux parties prenantes ;
- Diagnostic partagé et analyse durable de la commune ;

- 2 ateliers de restitution aux parties prenantes ;
- Audit de labellisation.

Monsieur le Maire rappelle que candidater au label Flocon Vert n'implique pas que la Commune soit labellisée, cette décision étant indépendante. Mais, il est acté qu'une « analyse durable », état des lieux détaillé des actions durables déjà entreprises et à entreprendre, sera effectuée par l'association Mountain Riders. Cette analyse mettra en lumière les bonnes pratiques de notre Commune et les axes d'amélioration.

Si cette première analyse se révèle positive au regard du cahier des charges Flocon Vert, un audit de terrain sera effectué par un organisme indépendant, permettant au Comité de labellisation Flocon Vert, sur la base de cet audit et de l' « analyse durable », d'attribuer ou non le label.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de candidater au référentiel Flocon Vert de l'association Mountain Riders ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre et à respecter les dispositions de la convention ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette démarche ;

DÉCIDE de désigner Madame Carole RINJONNEAU comme correspondant principal de notre collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11.

La secrétaire de séance

Jeannine GARRABE - POUGET